

**MARCHE PUBLIC**

**ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**CCAP**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**COMMUNE DE PONT A MARCQ**

**Monsieur le Maire de Pont à Marcq**

**Place du bicentenaire – Pont à Marcq 59710**

**Tél 03 20 84 80 80**

**Remise des offres : date limite de dépôt : vendredi 8 juin 2018 à 12 heures**

**Objet de la consultation :**

**FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

**POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE**

**Procédure de la consultation :**

**Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée (articles 27 et 59 du décret relatif aux marchés publics)**

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La description des prestations est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières.

### **Pièces du marché**

#### *a) Pièces particulières*

- a. L'acte d'engagement et son annexe le bordereau de prix unitaires complétés, datés et signés
- b. Le règlement de la consultation
- c. Le cahier des clauses administratives particulières
- d. Le cahier des clauses techniques particulières

#### *b) Pièces générales*

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) fournitures et services courants en vigueur à la date de signature du marché, à l'exception des clauses contraires aux stipulations du présent CCAP

Les dispositions techniques d'ordre général et normes nationales et européennes applicables aux prestations de services alimentaires

### **Durée du marché**

Le marché s'étend du 3 septembre 2018 au 31 août 2019 avec la possibilité de prolonger d'une année jusqu'au 31 août 2019 par avenant au marché.

La commune informe par écrit le titulaire de sa décision de reconduire ou non le marché au moins trois mois avant la date d'expiration. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

### **Prix et mode d'évaluation des prestations**

Les prix unitaires sont établis nets hors TVA franco de port et d'emballage pour les repas rendus au point de livraison situé au restaurant scolaire de Pont à Marcq.

La commune se réserve le droit, sans que le titulaire du marché puisse présenter une quelconque réclamation, de confier à d'autres entreprises des marchés négociés ou après appel d'offres pour l'exécution de prestations similaires, même si le nombre maximum fixé n'est pas atteint, la commune n'étant engagée que sur le nombre minimum prévu au présent marché.

S'agissant d'un marché à bons de commande, les montants minimums et maximums sont les suivants :

*Nombre minimal sur une année :*

- 2 000 repas adultes
- 9 000 repas maternels (nota : les repas maternels ne sont consommés que durant la période scolaire)

- 22 000 repas primaires (nota : durant les périodes d'accueils de loisirs et les mercredis récréatifs, les repas des enfants sont tous des repas primaires, il n'y a pas de distinction primaire/maternel)

*Nombre maximal sur une année :*

- 3 000 repas adultes
- 12 000 repas maternels (en période scolaire uniquement)
- 25 000 repas primaires

### **Révision des prix**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent celui de la date d'établissement de l'offre. Ce mois est appelé « mois zéro »

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations faisant l'objet du présent marché est le suivant :

I = valeur de l'indice des prix à la consommation IPC – ensemble des ménages - France métropolitaine – par fonction de consommation – repas dans un restaurant scolaire (identifiant 639026) publié par l'INSEE

I° = valeur de l'indice d'origine à la date du contrat

P = prix révisé

P° = prix de base

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du marché, à compter de la deuxième année, par application de la formule suivante :

$$P = P^{\circ} \times 0,15 + 0,85 \times I$$

-----

I°

### **Conditions d'exécution ou de livraisons**

La livraison quotidienne des repas devra impérativement intervenir avant 9 heures.

### **Conditions d'exécution des prestations**

*Dispositions générales :*

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché)

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande journalier fait la veille avant 10 heures, et la commande du lundi s'exécute le vendredi avant 10 heures.

### **Règlement des factures**

En début de mois, le prestataire adresse à la Commune sa facture ou la dépose sur le portail « chorus portail pro » dédié au dépôt de factures électroniques des clients des collectivités locales, avec un décompte des repas fournis au cours du mois précédent. Les factures devront être détaillées comportant le nombre de repas quotidiens.

### **Vérifications et qualité des produits**

#### *Opérations de vérification*

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le personnel du service de restauration scolaire

Cette vérification sera effectuée quotidiennement au restaurant scolaire

#### *Qualité des produits et contrôles*

Les repas livrés doivent être conformes aux prescriptions mentionnées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Pour toute livraison, la commune pourra prélever un échantillon afin de se rendre compte de la qualité des produits. Il pourra les soumettre au contrôle d'un spécialiste désigné par ses soins (services vétérinaires, service de la concurrence,, de la consommation et de la répression des fraudes...) en tout état de cause, le fournisseur reste seul responsable du contenu des barquettes et du bon conditionnement des repas du lieu de fabrication jusqu'au point de consommation.

L'obligation est faite au prestataire de fournir mensuellement à la commune les résultats des analyses bactériologiques effectuées par un organisme de contrôle agréé.

La commune pourra faire constater au moment de la livraison par peseur jaugeur le grammage des articles livrés. Ces opérations seront faites aux frais du fournisseur.

### **Non-respect des clauses du marché**

L'approvisionnement doit être assuré sans interruption pendant toute la durée du marché y compris durant les périodes de congé et en cas de grève chez le prestataire.

Les fournitures non conformes aux prescriptions du CCTP ou à la réglementation en vigueur seront refusées par la commune. Le prestataire devra alors les remplacer immédiatement afin d'assurer la continuité du service dans les conditions habituelles.

Dans le cas de non-respect des clauses du marché, ce dernier pourra être résilié de plein droit sans indemnité à régler par la commune.

### **Pénalités**

Faute pour le titulaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le marché, les pénalités fixées au CCAG de fournitures courantes et services pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

### **Clauses de financement et de sureté**

a) Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de la constitution d'un cautionnement

b) Retenue de garantie

Il n'est pas appliqué de retenue de garantie

### **Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, et notamment, pour les risques résultant d'intoxication alimentaire
- D'une assurance tous risques pour les véhicules de livraison

Les attestations d'assurance devront être rédigées sous forme de documents originaux ou de copies certifiées conformes par la compagnie d'assurances ou par un officier d'état civil. Elles devront mentionner l'étendue précise des garanties et la durée de validité.

### **Dispositions diverses**

Les représentants de la commune pourront, avant de retenir définitivement le prestataire, se rendre sur les lieux de fabrication, demander la fourniture d'échantillons ou goûter les préparations afin de pouvoir juger de leur qualité.

Le fournisseur ne pourra céder le présent marché ou faire exécuter les prestations par un sous-traitant sans autorisation préalable de la collectivité qui passe le marché

Les frais d'expertise, de significations judiciaires ou extra judiciaires et toutes autres dépenses auxquelles pourraient donner lieu l'exécution du présent marché seront à la charge du fournisseur.

### **Droit, langue et monnaie**

En cas de litige, le droit français est le seul applicable, les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'EURO

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

### **Litiges et contentieux**

Les litiges soulevés à l'occasion du présent marché sont, en dernier ressort et à défaut d'accord amiable ou de conciliation, portés à l'initiative de la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Lille.

## **Dérogations au cahier des clauses administratives générales**

L'article 2 du présent CCAP déroge à l'article 3 du CCAG

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Daniel CAMBIER

Maire de Pont à Marcq

le candidat

lu et approuvé